

Commune de

LA NEUVILLE-VAULT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

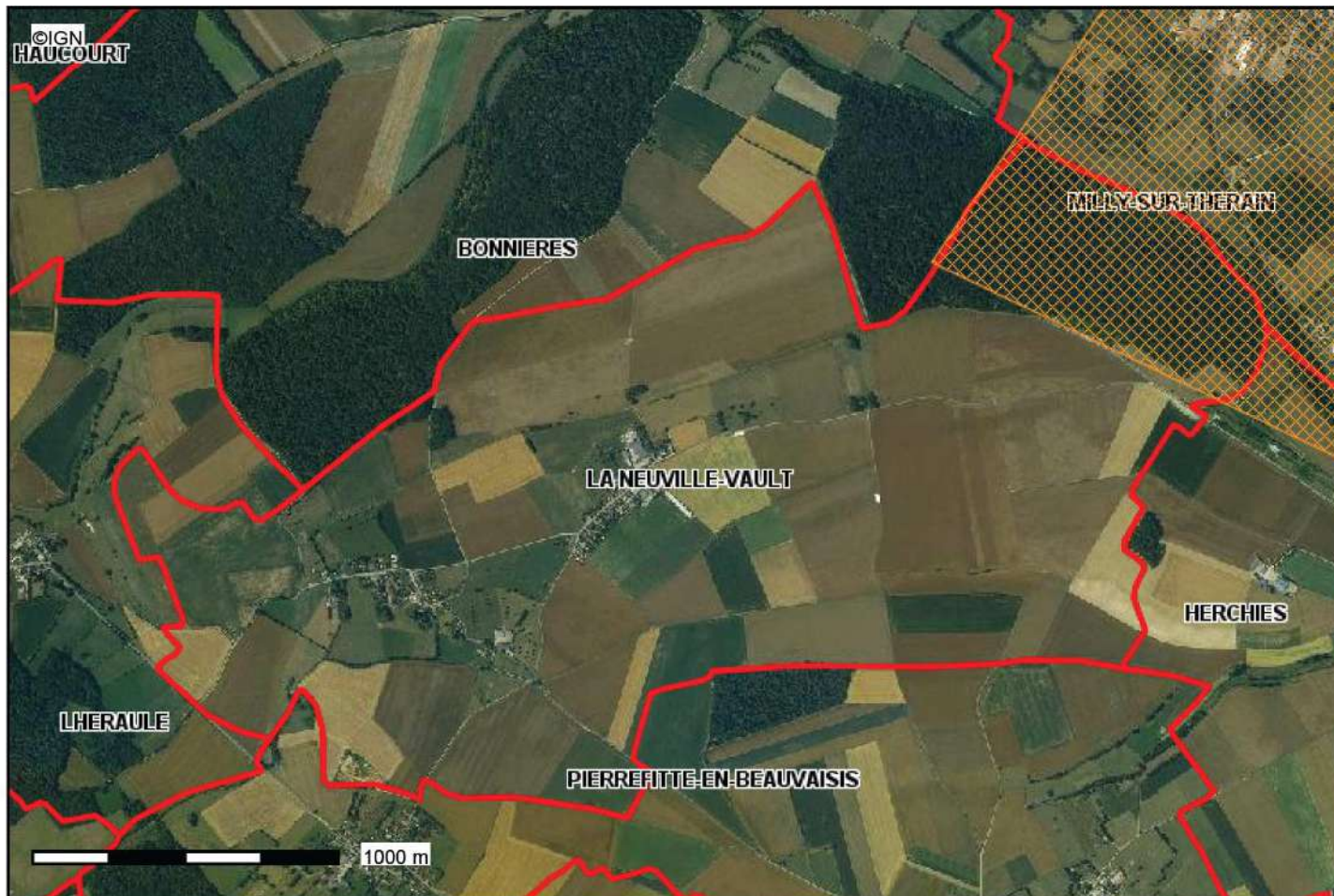
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
13 DEC. 2011

7

CAHIER DES SERVITUDES




Servitude aéronautique de dégagement (T5)

Les Servitudes d'Utilité Publique



Conception : DDEA 60

Date d'impression : 10-06-2010

-  Limites départementales
-  Servitude aéronautique de dégagement (T5)
-  Communes

Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

du code de l'aviation civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de BEAUVAIS-TILLE (Oise), sur le territoire des communes de :

- AGNETZ
- ALLONNE
- ANGY
- ANSACQ
- BAILLEUL-SUR-THERAIN
- BEAUVAIS
- BONLIER
- BRESLES
- BURY
- FONTAINE-SAINT-LUCIEN
- FOUQUENIES
- FOUQUEROLLES
- GOINCOURT
- GUIGNECOURT
- HERCHIES
- HERMES
- HONDAINVILLE
- LA NEUVILLE-EN-HEZ
- LA NEUVILLE-VAULT
- LA RUE SAINT-PIERRE
- LAVERSINES
- LE MONT SAINT-ADRIEN
- MILLY-SUR-THERAIN
- NEUILLY-SOUS-CLERMONT
- NIVILLIERS
- OROER
- ROCHY-CONDE
- SAINT-FELIX
- SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
- TILLE
- THERDONNE
- THURY-SOUS-CLERMONT
- TROISSEREUX
- VELENNES
- VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
- WARLUIS

dans le département de l'Oise

ARTICLE 2.-

Sont approuvés, les documents suivants annexés au présent arrêté :

- le plan d'ensemble ES 372 a index B
- le plan partiel PS 372 index B
- le plan détail DS 372 a index B
- la notice explicative
- la liste des obstacles
- l'état des signaux, bornes et repères NGF
- l'état des bornes de repérage d'axe de bande.

ARTICLE 3.-

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises dans les conditions fixées à l'article D.242.6 du code de l'aviation civile.

.../...

ARTICLE 4.-

Le commissaire de la République du département de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1985

Pour le Secrétaire d'Etat et par
Délégation
le Directeur Général de
l'Aviation Civile

DANIEL TENENBAUM